

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 5

Représenté : 1

Votants : 6

Date de convocation : 17/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Noémie BRAGUE, Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Mylène BLANC, Victor GAY

Absent excusé et représenté : Jourdao DA BARBARA absent excusé et représenté par Noémie BRAGUE

Absents excusés : Uwe SCHAEFER, Philippe LAUNOY

Absentes : Nathalie DEVIVIERS, Annick BLAS

LA SEANCE OUVERTE

Victor GAY a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023 est approuvé, sans réserve ni observation, à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

Délibération 16-2023 : Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la mairie

Madame le Maire rappelle au conseil les différentes étapes réalisées avant d'arriver au choix définitif des entreprises pour les travaux de rénovation de la mairie qui débiteront en juin prochain.

Après réception des offres, l'agence Carré 3 a analysé, questionné et demandé des compléments d'informations aux entreprises dans le respect du règlement du marché.

Le choix des entreprises soumises par l'architecte a été validé par le conseil à l'unanimité.

Après analyse, le montant du marché a été arrêté à la somme de 358 338.96 € HT.

La liste des entreprises retenues et les montants correspondants figurent dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des lots.

N° des lots	Désignation des lots	Entreprises	Prix de base HT	Option de base retenue	Option après renégociation	Total retenu H.T.
Lot 0	Architecte	Agence Carré 3	19 034.75			19 034.75
Lot 3	Maçonnerie- Gros Œuvre	Govin Père et Fils	29 099.54	13 573.80	8 350.00	51 023.34
Lot 4	Menuiseries extérieures	GUILLEMINOT	72 589.00	7 124.00		79 713.00
Lot 5	Plâtrerie doublages	VANIER	42 850.00	16 813.00	495.00	60 158.00
Lot 6	Menuiseries intérieures	Menuiserie PRUNIER	4 815.00	20 297.00		25 112.00
Lot 7	Plomberie	RD SERVICES	12 170.95	4 585.50		16 756.45
Lot 8	Electricité chauffage	ELEC OPEN	30 618.00	1 045.00		31 663.00
Lot 9	Revêtement de sols – Faïence	SERAMIKA	3 011.00			3 011.00
Lot 10	Peinture	BROGGI SARL	25 195.30	21 461.50	350.00	47 006.80
Lot 11	Parqueterie	AUBE PARQUET	24 860.62			24 860.62
	TOTAL	TOTAUX	264 244.16	84 899.80	9 195.00	358 338.96

NOTE : le choix des entreprises retenues sera entièrement valide lorsque celles-ci auront transmis l'acte d'engagement signé numériquement ainsi que l'attestation d'assurance à jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le choix des entreprises,

AUTORISE Madame le maire à signer les marchés au nom de la commune de GERAUDOT,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Même séance,

Délibération 17-2023 : Réévaluation des montants des travaux « Clos du Château » et demande de subventions

Madame le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'aménager la voirie sur le site du clos du château RD 1G (ferme de la basse-cour, pôle de la Fédération de chasse, le château de Géraudot) pour réduire notamment la vitesse (travaux de marquage sur route départementale). La réévaluation des montants des travaux font état d'un montant total HT de 5 357.20 € soit 6428.64 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet et dans un souci de maîtrise des coûts, la commune souhaite solliciter la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention DETR pour financer le projet,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Même séance,

Délibération 18-2023 : Convention d'adhésion assistant de prévention

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

CHARGE Madame le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Même séance,

Délibération 19-2023 : Convention d'adhésion ACFI

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame Le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

CHARGE Madame le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,

DIT que crédits sont inscrits au BP 2023.

Même séance,

Délibération 20-2023 : Convention d'adhésion conseil en prévention des risques professionnels

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce

domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

CHARGE Madame le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Même séance,

Informations et questions diverses :

- Eglise : point sur l'avancement
- Rappel de l'inauguration de la grange le 6 mai
- Rappel de la commémoration du 8 mai